

CONVENTION DE DON MANUEL

Entre :

La Ville de ROUEN, représentée par Mme Christine ARGELES, première adjointe au Maire, chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017, et en vertu de l'arrêté de M. le Maire en date du 20 mars 2017,

Ci-après dénommé « Donataire »

Et

M. Yvan LECLERC

ADRESSE A COMPLETER

Ci-après dénommé « Donateur »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

M. Yvan LECLERC, directeur du Centre FLAUBERT du laboratoire CEREdi (Centre d'études et de recherche étudiant/interpréter) et spécialiste de l'œuvre de Gustave FLAUBERT, fait don à la Ville de Rouen, pour sa bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon, d'un ensemble de documents autour de Gustave FLAUBERT présentant un intérêt pour direct pour ses collections. Ce don viendra compléter les collections relatives à l'œuvre de Gustave FLAUBERT conservées à la bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon réunissant tous les scénarios, brouillons et manuscrits de *Madame Bovary*, don effectué à la Ville de ROUEN en 1914, par la nièce de Gustave FLAUBERT.

Article 1. Objet de la convention

Le Donataire reconnaît avoir bénéficié, de la part du Donateur, d'un don manuel portant sur les documents suivants :

Lettres :

- 1 billet de Gustave Flaubert à Alfred Baudry, [Croisset, 30 septembre 1872], publié dans Flaubert, Correspondance, éd. Jean Bruneau, Bibliothèque de la Pléiade, t. IV, p. 582.
- 1 billet de Gustave Flaubert à la Comtesse de Beaulaincourt ? [Paris, 1863 ?], *ibid.*, éd. Yvan Leclerc, t. V, Suppl., p. 1005.

[Ces deux billets proviennent de la vente du Dr Jean, Rouen, 2e vente, 10 novembre 1992, n° 49.]

- 1 lettre de Maxime Du Camp à Flaubert, [Paris], 5 décembre 1868, publiée dans Flaubert-Du Camp, Correspondance, éd. Yvan Leclerc, Flammarion, 2000, p. 377.

[Achat Les Autographes, Thierry Bodin.]

Dessins :

- Dessin de Gustave Flaubert en lieutenant de la garde nationale (1870).

Signé G. D. [Georges Dubosc], journaliste et chroniqueur au Journal de Rouen.

- Portrait sans doute imaginaire, G. Dubosc (1854-1927) ayant 16 ans en 1870.

Publié dans l'Album Flaubert, Bibliothèque de la Pléiade, p. 160 (variante de ce dessin).

Ancienne coll. Pierre Lambert.

[Achat dans une vente publique.]

Photos (originales ?) :

- 1 photo de Flaubert, par A. Chevojon.

[A. Chevojon (1865-1925), rachète le fond en 1886. Copie de la photo par Nadar.]

- 1 photo d'Achille Flaubert, frère de Gustave, par Th. Truchelut et Valkman, Paris.

- 1 photo de Caroline Flaubert, mère de Gustave, par Maujean. Paris. Inédite ?

Au verso, inscription manuscrite : « ma Tante Flaubert 68 ans, 1861 ».

[Mme Flaubert mère n'avait qu'une nièce, par alliance : Olympe Parain, épouse Bonenfant (1810-1893), fille d'Edmée Flaubert, sœur d'Achille-Cléophas Flaubert, le père de Gustave.]

[Ces trois photos ont été données à Yvan Leclerc par Julian Barnes en 2014. Joint la carte de Julian Barnes, qui accompagnait l'envoi.]

Édition :

- Gustave Flaubert, Madame Bovary. Ébauches et fragments inédits recueillis d'après les manuscrits par Mlle Gabrielle Leleu, Bibliothécaire à Rouen, Paris, Louis Conard, 1936, 2 volumes.

Dédicace de l'éditeur à l'éditrice scientifique : « À Gabrielle Leleu / dévouée aux lettres Françaises / son éditeur et ami / Louis Conard ».

Joint une lettre manuscrite d'Henri Bergson à Louis Conard, Paris, 25 novembre 1936, au sujet de ce volume.

- [Livres donnés à Yvan Leclerc par Geneviève Petit, qui les tenait directement de Gabrielle Leleu.]

Ce don, accepté par le Donataire, est fait en pleine propriété de ses biens.

Ce don, n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Article 2. Garanties

Le Donateur garantit au Donataire qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à ce don. Le Donateur certifie que sa propriété n'é à ce jour fait l'objet d'aucune contestation.

Le donateur garantit au Donataire l'exercice paisible des droits cédés au titre de la présente convention.

Au cas où une contestation relative aux documents cédés serait formée par un tiers, le Donateur s'engage à apporter au Donataire, à sa première demande, tout son appui, notamment judiciaire.

Article 3. Conservation, traitement et valorisation du don

Le Donataire assurera l'inventaire, la conservation, le traitement et la valorisation du don dans le cadre de sa mission de conservation. La collection donnée portera le nom de « Fonds Leclerc ».

Le Donataire s'interdit de se dessaisir de la collection donnée, même partiellement, par vente, échange, don ou prêt sauf le cas de prêt de courte durée pour une exposition.

Article 4. Litige

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite aux tribunaux compétents de ROUEN

Fait en deux exemplaires originaux.

A ROUEN, le